

TRANSPORT D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN ÉTABLISSEMENT NON CONVENTIONNÉ

Contexte

Afin d'accompagner au mieux nos publics en situation de handicap, nous souhaitons apporter des précisions sur les pièces justificatives à joindre à la facturation.

Pièces justificatives à fournir par la famille de l'enfant avant le début de l'année scolaire

Ces transports étant soumis à accord administratif, les pièces suivantes doivent être transmises à l'organisme de rattachement dès que possible pour constitution du dossier :

- L'avis de la MDPH avec orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) en cours de validité
- Le refus de prise en charge par un établissement français en cours de validité
- Le certificat de scolarité de l'établissement belge ou l'attestation d'inscription à l'établissement belge
- La prescription médicale de transport précisant le mode de transport et la fréquence
- Pour une première scolarité dans un établissement belge, l'attestation du Centre Psycho Médico-Social Belge précisant que l'enfant est inapte à suivre un enseignement ordinaire mais apte à recevoir cet enseignement dans un établissement spécialisé. (Valable pour toute la durée de la scolarité).

Vous avez la possibilité de nous transmettre ces documents par voie dématérialisée à l'adresse suivante : transports-belges.cpam-roubaix-tourcoing@assurance-maladie.fr

Pièces justificatives à fournir par le transporteur

Les pièces justificatives à fournir en plus de votre facture sont :

- L'attestation de présence mensuelle paraphée par l'établissement belge
- L'annexe détaillant les dates de transport.